

Compte-rendu du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt et deux, le seize juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la commune de LES ESSARDS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur VIDAL Patrick, Maire,
D'après convocations faites le 7 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : Les Conseillers Municipaux : M. VIDAL Patrick, M. BERTRAND Patrick, M. BOURSIQUOT Nicolas, M. BRAT Jean-François, M. BREIDENBACH Gérard, M. KINDER Alain Mme M. ORGÉ Claude, Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie, Mme DUPEUX Josselyne, Mme FELLER Florence, Mme FELIX Joëlle, M. GRADAIVE Michel, M. HILLAIRET Christian, , Mme VANNIER Murielle.

Mme BROUSSE Monteil a été désignée en qualité de secrétaire.

Ordre du jour

1. Présentation de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères
2. Point boulangerie
3. Décision modificative
4. Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune
5. Etude des devis reçus
6. Questions diverses

1- Présentation de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

A partir du 1^{er} Janvier 2023, une nouvelle organisation va être mise en place pour la collecte des déchets :

- Une collecte robotisée pour les ordures ménagères avec un passage une fois toutes les deux semaines.
- La collecte des emballages sera maintenue sur le rythme d'une fois par semaine en manuel.
- Des composteurs seront mis à disposition gratuitement pour les habitants.

Des présentations publiques vont être réalisées courant octobre pour informer les habitants de la nouvelle organisation. La distribution de flyers aura lieu fin juin 2022.

Le projet a pour objectif de diminuer la quantité de collecte d'ordures ménagères afin d'améliorer le tri des déchets. Actuellement, dans un sac d'ordure ménagère uniquement 28% des déchets sont justifiés.

2- Point boulangerie 21-2022

Au vu du redressement judiciaire à l'encontre de la Société PAKARI (boulangerie de la commune) et afin de maintenir un service de proximité à la population, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de faire une offre d'achat pour la reprise du fonds de commerce au mandataire judiciaire. Ce fonds sera ensuite cédé au futur boulanger avec la mise en place d'un échéancier. De plus le maire propose la gratuité ponctuelle des loyers du local commercial et du logement ainsi que leurs révisions des montants.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Proposer une offre d'achat du fonds de commerce pour un montant total de 15 000 €
 - Eléments corporels selon l'inventaire de l'actif de la SARL PAKARI estimé par Maitre GOEFFROY en date du 02/06/2022 soit 14000 €
 - Eléments incorporels (fonds de commerce) soit 1000 €
- De céder le fonds de commerce au nouveau boulanger avec la mise en place d'un échancier de paiement sur 36 mois après 2 mois d'activité.
- D'accorder la gratuité du loyer du local commercial pendant 3 mois et 3 mois pour le logement si la réfection des peintures est réalisée par le futur locataire, la peinture sera à la charge de la commune.
- De réviser les loyers comme suit : 431.96 € mensuel pour le local et 641.22 € mensuel pour le logement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

3- Décision modificative 22-2022 :

Afin d'ajuster le budget et régler les dépenses, M. le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 112 : Construction	-962.40		
2188 (23) -65 : Autres immobilisations corporelles	962.40		
2088 (20) -81 Autres immobilisations incorporelles	9000		
2313 (23) - 43 : Construction	9000		
Total Dépenses	0		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°1

4- Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune 23-2022

Le Conseil Municipal de Les Essards,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Essards d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage (panneau extérieur de la mairie) à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

5- Etude des devis reçus 24-2022

- Devis Hillairet et fils menuiserie pour le remplacement du volet roulant, une serrure antipanique et un bloc-porte d'une salle de classe
Pour un montant de 1423.66 € HT → Validé à l'unanimité
- En attente d'un devis pour la réparation du tracteur avant sa vente à une commune voisine

6- Questions diverses

- ❖ Aménagement du centre bourg nord : une réflexion est menée sur la numération et la nomination de la voirie.
- ❖ Prêt de la salle des fêtes : l'association « Les cagouilles du désert » souhaite organiser un loto, les fonds récoltés permettront de participer à un rallye Aïcha des Gazelles en 2024 .
→ le Conseil municipal souhaite obtenir davantage d'information sur l'objectif du rallye avant d'offrir la gratuité de la location de la salle des fêtes
- ❖ Commission territoriale EAU 17 : retour de M. KINDER Alain : projet de préservation des nappes et réflexion sur la distance de protection des citernes incendies.



Patrick Vidal